



LOUER ABORDABLE
TOUT LE MONDE Y GAGNE

Une déduction fiscale
pour la location solidaire
et sécurisée

Depuis février 2017, pour bénéficier des avantages du conventionnement, le propriétaire doit louer son bien dans le cadre de l'intermédiation locative.

Qu'est ce que l'intermédiation locative ?

Le propriétaire confie son bien à un tiers (essentiellement une agence immobilière à vocation sociale ou un organisme agréé), en mandat de gestion ou en location, en vue d'une location ou sous-location à des ménages aux revenus modestes.

A quoi doit s'engager le propriétaire ?

- signer une convention d'engagement avec l'ANAH pour une durée de 6 ans,
- louer son bien, récent ou ancien, non meublé à un locataire aux revenus modestes,
- ne pas dépasser un montant de loyer plafonné,
- louer en tant que résidence principale, à l'exception de sa famille.

Quels sont les avantages ?

Outre la déduction fiscale qui s'élève à 85 %, cette démarche est avantageuse pour le propriétaire à plusieurs titres car elle garantit le paiement du loyer conventionné et l'association gestionnaire prend en charge toutes les démarches administratives (recherche du locataire, paiement des loyers et des charges et entretien du bien).

Un interlocuteur privilégié :

Mission OPAH, Morlaix Communauté - 2B, Voie d'accès au Port
BP 97 121 - 29671 Morlaix Cedex
opah@agglo.morlaix.fr • www.morlaix-communaute.bzh

02 98 15 32 32

Un dispositif réalisé avec le soutien de :



ActionLogement

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



ADIL AGENCE
DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT

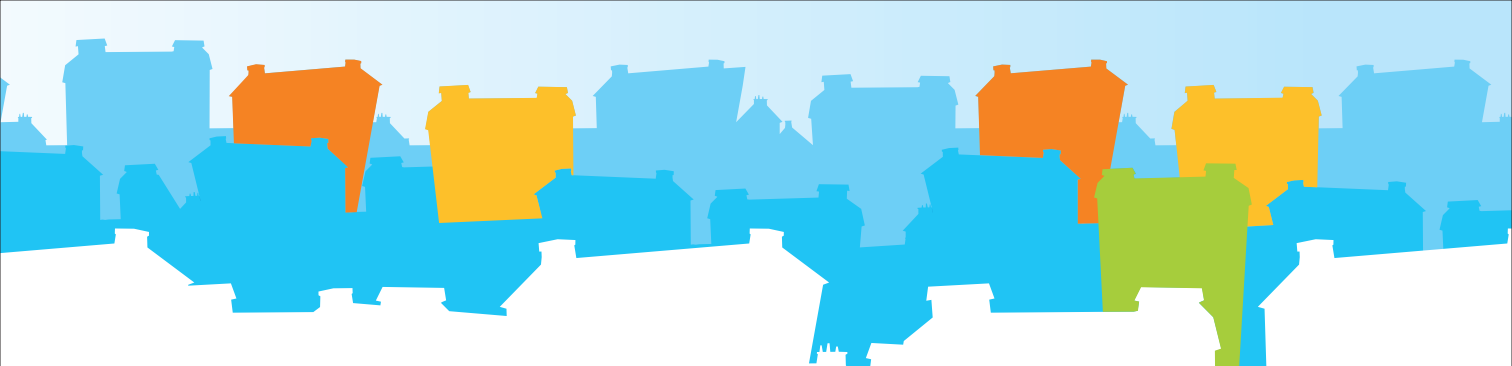


Louez solidaire on vous aide ! Sans travaux

*Importante déduction forfaitaire
des revenus fonciers*

Prime de Morlaix Communauté

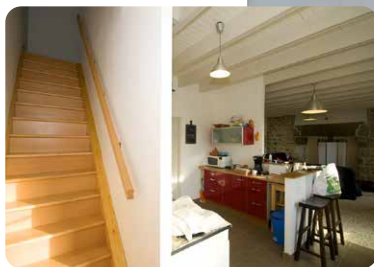
Intermédiation locative



***Vous avez un projet d'investissement locatif ?
Vous êtes propriétaire d'un appartement ou
d'une maison en centre-bourg ou centre-ville
que vous avez mis en location ou que vous
envisagez de louer ?***

En vous engageant à le louer à des personnes aux ressources modestes et à un loyer abordable, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale importante sur vos revenus fonciers bruts.

Solidarité et rentabilité locative peuvent être compatibles.



En pratique

À qui dois-je m'adresser ?

La Mission OPAH de Morlaix Communauté vous reçoit et vous renseigne sur :

- les avantages liés au conventionnement de votre logement locatif,
- vos engagements,
- les subventions mobilisables.

Comment dois-je procéder ?

Si vous souhaitez bénéficier du dispositif, la Mission OPAH organisera la prise en charge de votre dossier en lien avec Soliha.

Un technicien prendra rendez-vous avec vous pour visiter le logement et évaluer son éligibilité. Il préparera pour vous le dossier de conventionnement qu'il transmettra à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et la demande de subvention auprès de Morlaix Communauté...

Y a-t-il des frais ?

L'assistance de Soliha est mise gratuitement à votre disposition. Le dossier de demande de subvention comprend un diagnostic énergie spécifique réalisé par Soliha. Ce diagnostic reste à votre charge.



**Coup de pouce financier accessible à tous
les bailleurs sans conditions de ressources.**